

La Genétouze

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : 11**

Présents : 9

Excusés : 2

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstention(s) :

Date de convocation

21/09/2026

Date d'affichage

21/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le **28 septembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, MARTY Christine, FOURRAGON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, GROSLAUD Didier, AVRIL Alexandre

Excusés : SAINTONGEY Alexandra, FOUCHET Boris

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JAUDEAU Véronique

Solidarité en faveur des communes sinistrées suite aux incendies

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

02 OCT. 2026/

Et publication du :

02 OCT. 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les incendies ayant durement touché plusieurs communes, occasionnant des dégâts importants et plaçant les populations et collectivités concernées dans une situation particulièrement difficile ;

Considérant que la commune de La Genétouze souhaite témoigner de sa solidarité envers les communes sinistrées et leurs habitants ;

Considérant que la commune a effectué un don en nature destiné aux communes touchées par les incendies ;

Considérant que la mairie de Saint-Aigulin s'est chargée de centraliser les dons et d'en assurer l'acheminement vers les communes concernées par les sinistres ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un principe de solidarité entre collectivités et de soutien aux populations victimes des incendies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver le don en nature effectué par la commune en faveur des communes et populations sinistrées à la suite des incendies.
- ✓ De prendre acte que ce don a été remis par l'intermédiaire de la mairie de Saint-Aigulin, qui s'est chargée de sa collecte, de sa centralisation et de son acheminement vers les communes concernées.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,

Le Maire, Pascal ARSICAUD

Le secrétaire de séance,
Véronique JAUDEAU



